

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 27 Avril 2026

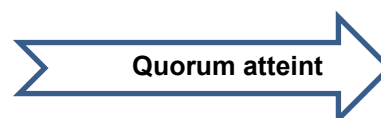
Procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026

Le 27 Avril 2026, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **16 Avril 2026**

Présents : Franck PINON, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Monique STANCIU, Annick AEMMER SALEMBIER, Laurent DAVID, HARAS PASQUIER Marie-Laure, Ghislaine MARCIALIS, Laurent NAVARRE, Tineka ROBUSTI.

Absents : Thierry MARQUES donne pouvoir à Yannick LECATRE.



Secrétaire de séance : Laurent DAVID.

ORDRE DU JOUR

- **SUBVENTION POUR LE PROJET ART EN CHEMIN**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'octroyer une subvention pour le projet « art en chemin ».

Cette subvention sera de 1 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DONNE** son accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- **DECIDE** d'octroyer la subvention comme mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **VOTE DES TAXES**

Dans le cadre du budget de la Commune, Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et propose de ne pas augmenter les taux de l'année N-1 qui sont les suivants :

- TAXE FONCIERE (bâti) :	38.85%
- TAXE FONCIERE (non bâtie) :	95.86%
- TAXE D'HABITATION :	14.33%

DECIDE de retenir les taux mentionnés ci-dessus et de les reporter sur de l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 »

• APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Maire informe le conseil que l'ATD24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- L'assistance juridique
- Le centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services proposés par l'ATD24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence.
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD24 :
 - Représentant Titulaire : Le Maire : Franck PINON
 - Représentant Suppléant : Le 1^{er} Adjoint : Thierry MARQUES

• DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mr le Maire indique que, selon le ministère de la défense (Cf IM MINDEF n°000282 du 08/01/2009),

Le conseil municipal doit désigner, en début de mandat, le correspondant défense de sa commune.

Son rôle est de développer des liens entre la Nation et les forces armées et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

Sa mission s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme correspondant défense :

Mr Laurent DAVID.

- **VOTE DU B.P COMMUNE 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif (B.P.) 2026

FONCTIONNEMENT RECETTE : 445 047.79 €
FONCTIONNEMENT DEPENSE : 445 047.79 €

INVESTISSEMENT RECETTE : 145 421.82 €
INVESTISSEMENT DEPENSE : 145 421.82 €

Après délibération, Le conseil municipal approuve le B.P 2026.

- **REMBOURSEMENT A MONSIEUR FRANCK PINON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait des avances de frais pour la commune.

De ce fait, Monsieur Franck PINON a dû faire les achats avec sa carte bancaire personnelle pour les achats suivants :

- Œufs en chocolat pour la cantine : 37.44 €
- Clé : 57.50 €
- Petits matériels sécurisation local électrique : 22.10 € + 11.81 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de se rembourser pour la somme de 128.85 € pour l'achat des fournitures mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** de rembourser Monsieur le Maire à titre exceptionnel et sous justificatif des achats.

- **POINTS DIVERS**

Dates des réunions citoyennes à venir

Il est acté par le Conseil qu'une réunion citoyenne se tiendra le mardi 9 juin à 18h30
Avec présentation du budget, les réalisations en cours, la création de commissions citoyennes et les projets du mandat.

Dates des premières commissions communales

Deux commissions communales vont se réunir en mai :

- Fleurissement du village
- Communication / journal

Fin de contrat Mme Martel

Le conseil municipal prend la décision de ne pas renouveler le contrat de Mme MARTEL Marlène après le 31 juillet 2026. La mission d'agent technique de restauration sera confiée à Mr MARINOT Guillaume à compter du 1^{er} septembre 2026.

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,
Le 2 juin 2026
Le Maire

